

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du **3 mars 2026**

Délibération n° **2026-017**

Convocation du **19 février 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers absents : 6

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1

*L'an deux mille vingt-six, le **trois mars à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auzence s'est réuni, au nombre prescrit par la loi à la salle Yves Huchet, en session ordinaire du mois de **Mars** sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auzence.*

Étaient présents : Aurélie AUGÉARD ; Michel BOURCIER ; Jean-Pierre BRU ; Yvette CHATELAIS ; Franck CHOPIN ; Jean-François CLOAREC ; Jean-Pierre CLOEST ; Séverine DEZARNAULDS ; Coralie DILÉ ; Catherine FOUGÈRE ; Marina GATÉ ; Jérôme GAUFFRETEAU ; Annick HODÉE ; Tony JOUBERT ; Nadia HUMEAU ; Jean-Marie JOURDAN ; Jean-Yves NEVEU ; David OLIVIER ; Mireille POILANE

Élu(s) ayant donné pouvoir : Laëtitia MAUDUIT a donné pouvoir à Coralie DILÉ ;

Excusé(s) : Catherine BELLANGER ; Emmanuel CHARNACÉ ; Guillaume LUNEL ; Claudia FOLOKA ; Guillaume PHILIPPEAU

Jérôme GAUFFRETEAU a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

AFFAIRES GÉNÉRALES : Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) Pays de l'Anjou Bleu (avis sur le projet de SCoT arrêté)

Le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra communale pour les 20 prochaines années.

Le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen a prescrit la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu le 19 avril 2023, fixé les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de concertation. Le comité syndical du PETR du Segréen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu le 21 janvier 2026.

La révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu a pour objectif principal d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le document approuvé en 2017. La révision a vocation à réfléchir à l'horizon 2045 et à enrichir les objectifs initiaux du PADD avec les nouveaux documents supra (loi ELAN, Climat et Résilience, SRADDET, SDAGE-SAGE(s), etc.). Le SCoT se projetant nécessairement sur 20 ans, le projet vise un horizon 2045.

Le SCoT révisé prend la forme d'un SCoT modernisé conformément aux ordonnances de 2020 ; il se compose d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), ainsi que d'annexes qui intègrent notamment les diagnostics socio-économiques et territoriaux, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale intégrant la justification des choix ainsi qu'un résumé non technique.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public porteur du SCoT, en l'occurrence le PETR du Segréen. L'article R. 143-4 du Code de l'urbanisme stipule que les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 ont 3 mois pour rendre leur avis et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 103-1 et suivants, R. 141-1 et suivant ;

Vu les statuts du PETR du Segréen ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et ses décrets d'application ;

Vue la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du 19 avril 2023 décidant de prescrire la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du 17 septembre 2025 relative au débat sur les orientations du PAS ;

Vu la délibération du 21 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Pays de l'Anjou ;

Vu le projet de SCoT et le bilan de la concertation arrêtés ;

Après les interventions de Monsieur Michel BOURCIER et Monsieur Jean-Pierre BRU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de formuler un avis FAVORABLE sur le projet de SCoT du Pays de l'Anjou Bleu ;

Copie certifiée conforme,

Au registre sont les signatures,

À Val d'Erdre-Auxence, le 3 mars 2026,

Le Maire,

